



NOTE DE CADRAGE - APPEL A PROJETS 2025

CONTRAT DE VILLE *de*
CLERMONT L'HÉRAULT 2024-2030

quartiers2030

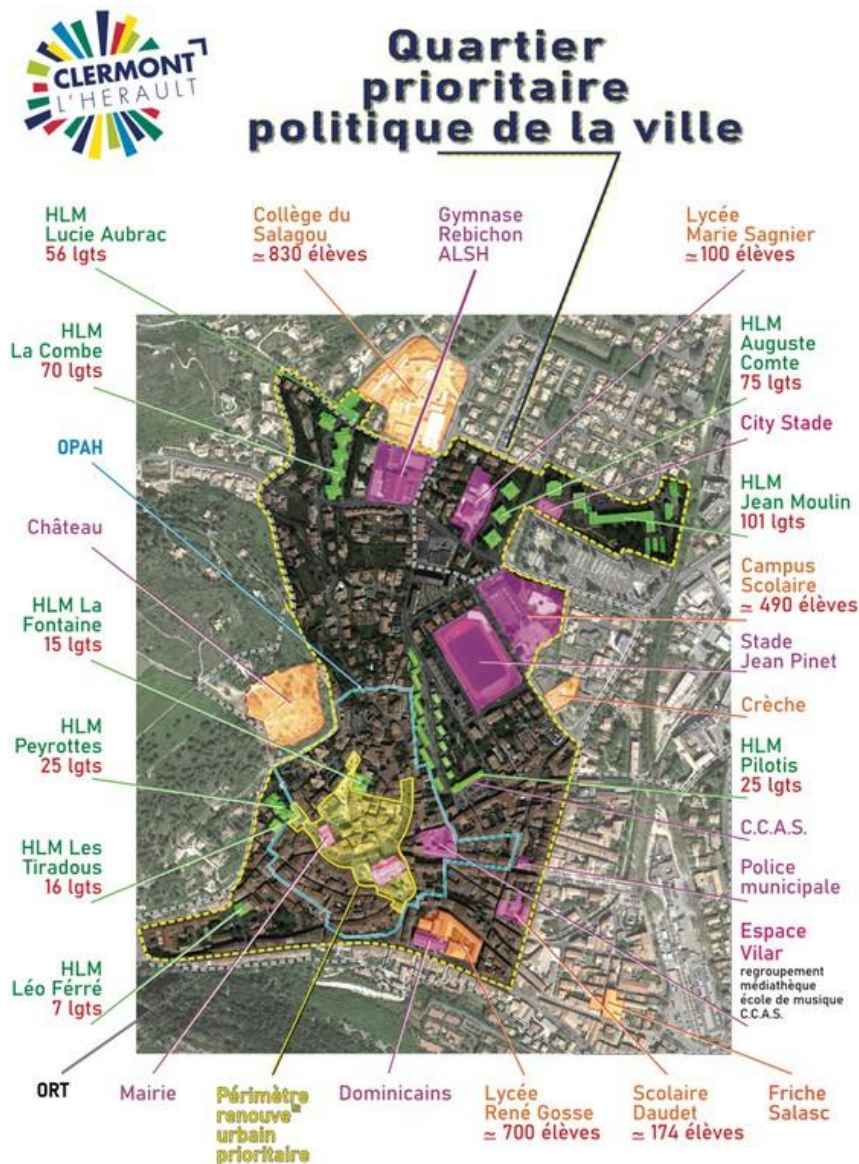


Table des matières

- 1. Contexte et cadre juridique**
- 2. Les priorités de l'appel à projet 2025**
- 3. Les dispositifs spécifiques de la Politique de la ville : Ville Vie Vacances et Quartiers d'été**
- 4. Règlement de l'appel à projets**
- 5. Critères d'examen des dossiers**
- 6. Modalités de dépôt des projets**
- 7. Calendrier**
- 8. Documents utiles**
 - **A télécharger : Contrat de ville et ses annexes (dispositifs et cadres d'intervention des partenaires et le diagnostic territorial)**
 - **Une grille de relecture**
 - **La liste des référents politique de la ville**

1- Contexte et cadre juridique

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un quartier de Clermont l'Hérault a été reconnu comme prioritaire. Ce quartier dit « centre-ville » est constitué de la zone allant du centre ancien jusqu'à la lisière du collège du Salagou. Sa population est estimée à 3 300 habitants, soit le tiers de la population totale de Clermont l'Hérault.



Le contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » a été signé le 11 septembre 2024 par monsieur le Préfet de l'Hérault et par monsieur le maire de Clermont l'Hérault au titre de sa compétence politique de la ville. Le contrat est piloté à l'échelon communal en lien avec 11 partenaires institutionnels.

Le nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 » s'articulera avec les autres dispositifs et contrats en vigueur sur le territoire dont le Conseil Intercommunal de Sécurité et de

Prévention de la Délinquance (CISPD), Petite Ville de Demain (PVD) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'objectif affiché de la démarche Quartiers 2030, repris notamment lors du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 est de prioriser les actions en faveur de l'emploi et de l'éducation. Il vise aussi à construire des quartiers plus sûrs, favorisant l'accessibilité aux services publics et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique. Sécurité, éducation, emploi, cadre de vie, accès aux droits et jeunesse seront les champs prioritaires d'intervention du contrat de ville.

Au-delà de ces priorités communes, le contrat de ville de Clermont l'Hérault s'attachera à répondre aux enjeux les plus prégnants du quartier, identifiés en lien étroit avec les habitants et les acteurs institutionnels et associatifs. Des consultations ont eu lieu en ce sens de décembre 2023 à mars 2024, complétées par un diagnostic territorial réalisé par le cabinet le Compas.

Les thématiques suivantes ont été mises en exergue :

Education et jeunesse

- Renforcer le pouvoir d'agir et soutenir les expérimentations portées par des jeunes
- Améliorer l'accompagnement des jeunes dans **leurs** parcours éducatifs et leur insertion sociale et professionnelle
- Apporter un soutien renforcé aux familles fragiles et accompagner à la parentalité
- Renforcement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs, accessible aux jeunes comme levier de l'émancipation et l'épanouissement

Accès aux droits et lien social

- Améliorer la lisibilité de l'offre, la vulgariser et la mutualiser pour assurer l'accès aux droits fondamentaux et prévenir le non-recours
- Lutter contre l'isolement et favoriser le "aller vers" les publics les plus fragiles
- Assurer un accès à **la santé** aux soins

Cadre de vie et sécurité publique

- Améliorer le vivre ensemble et le partage de l'espace public
- Valoriser le patrimoine, remettre de la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur
- Favoriser la sécurité publique et la lutte contre la délinquance

Emploi et développement économique

- Renforcer les parcours vers l'emploi et les possibilités de formation
- Favoriser le développement économique et l'entrepreneuriat

Sont également prises en compte en tant que thématiques transversales : la transition écologique, la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes.

2- Les priorités de l'appel à projet 2025

Clermont l'Hérault étant un territoire entrant en géographie prioritaire, le souhait porte sur l'émergence **d'actions structurantes** dans les domaines de **la réussite éducative et de l'emploi**.

Sont attendus des projets s'inscrivant dans les priorités ci-dessous :

Priorité 1 : éducation et jeunesse

Objectif stratégique 2 : Améliorer l'accompagnement des jeunes dans leur parcours éducatif et leur insertion sociale et professionnelle

- Développer des projets de prévention du décrochage scolaire innovants en partenariat avec l'éducation nationale et en favorisant le lien école-entreprise (mentorat)
- Santé des jeunes

Objectif stratégique 3 : Apporter un soutien renforcé aux familles fragiles et accompagner à la parentalité

- Valoriser les parcours de parentalité et les partages d'expériences entre parents
- Proposer des espaces de répit et de parole pour les parents en difficulté

Objectif stratégique 4 : Renforcer l'offre culturelle, sportive et de loisirs des jeunes comme levier de l'émancipation et l'épanouissement

- Encourager l'implication des jeunes dans la création artistique (projets participatifs, organisation collective d'événements locaux, Jeunes en scène)
- Mise en place d'un pass culture!

Priorité 2 : accès aux droits et lien social

Objectif stratégique 1 : Améliorer la lisibilité de l'offre, la vulgariser et la mutualiser pour assurer l'accès aux droits fondamentaux et prévenir le non-recours

- Organiser des temps d'information sur l'accès aux droits hors les murs
- Accompagner les démarches des publics non francophones

Objectif stratégique 2 : lutter contre l'isolement et favoriser le « aller vers » les publics les plus fragiles

- Encourager les initiatives en faveur de l'intergénérationnel : cantines intergénérationnelles, soutien scolaire, aide pour les courses, colocation intergénérationnelle...

Priorité 3 : Cadre de vie et sécurité publique

Objectif stratégique 1 : améliorer le vivre ensemble et le partage de l'espace public

- Organiser des temps de convivialité dans les espaces publics et favoriser leur appropriation (animations de rue, repas de quartier...)

Objectif stratégique 2 : valoriser le patrimoine, remettre de la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur

- Organiser des chantiers jeunes pour valoriser les espaces naturels du territoire

Objectif stratégique 3 : favoriser la sécurité publique et la lutte contre la délinquance

- Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Priorité 4 : emploi et développement économique

Objectif stratégique 1 : renforcer les parcours vers l'emploi et les possibilités de formation

- Développer une présence de l'espace initiatives et entrepreneuriat des jeunes en Cœur d'Hérault sur le territoire QPV
- Encourager le partage d'expériences et de parcours de réussites pour des publics éloignés de l'emploi
- Soutenir l'insertion par l'activité économique (SIAE, chantiers d'insertion, Régie...)
- Encourager le développement d'initiatives visant à lever les freins (ex : pour la « mobilité » location sociale de véhicules, covoiturage,...).

3- Le dispositif « Quartiers d'été »

Pour permettre aux jeunes du QPV d'accéder à des activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité, un plan spécifique « Été » (juillet et août 2025) sera reconduit en faveur des jeunes des QPV. En effet, il est indispensable que tous les jeunes puissent partir en vacances ou à tout le moins avoir des activités pendant l'été, quel que soit le quartier où ils résident. Dans cet objectif, le dispositif « Quartiers d'été » permet un temps de rencontres et de renforcement du lien social par la mise en œuvre d'actions ciblées, par exemple : des rencontres et animations inter-quartiers, des activités en soirée et en fin de semaine afin de faciliter l'accès au plus grand nombre et d'animer l'espace public durant la période estivale, des activités mixtes et intergénérationnelles s'adressant à un public généralement moins bénéficiaire d'animations culturelles et de loisirs.

4- Règlement de l'appel à projets

Les associations, les collectivités territoriales ou les établissements publics, ou tout organisme à but non lucratif peuvent répondre à l'Appel à Projets. Ces structures doivent être déclarées à jour de leurs obligations fiscales et sociales et s'engager à respecter les valeurs de la République par la signature du contrat d'engagement républicain.

La mobilisation du droit commun et des crédits ouverts via les appels à projets des partenaires signataires du contrat de ville reste une priorité que les porteurs de projets doivent explorer avant toute demande de crédits ANCT.

L'État et la Région n'instruiront pas les dossiers de demandes de subvention où la participation qui leur est demandée est inférieure à 2 000€.

Les actions proposées doivent se dérouler en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025). Les actions devront être engagées avant la fin de l'année 2025.

Clermont l'Hérault bourg centre de près de 10 000 habitants est une commune où agissent de

nombreux acteurs dans les champs de l'action sociale, de la culture et du développement économique. Ce tissu d'acteurs dynamiques s'est fortement mobilisé lors de l'élaboration du contrat de ville. Il convient donc que la réponse à l'appel à projets s'inscrive dans une **démarche partenariale** en complémentarité des actions existantes. La **participation des habitants** sera également recherchée.

Le projet doit obligatoirement faire l'objet d'échanges avec le service Politique de la ville de la commune avant son dépôt.

Les projets proposés doivent bénéficier aux habitants du quartier prioritaire, a minima à hauteur de 60 % du public accueilli.

5- Les critères d'examen du dossier

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux et présentent un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des différentes ressources locales (équipement, services, etc.).

Seront principalement priorisés, les projets faisant état d'une logique « d'aller vers » les publics les plus éloignés et de « faire avec » eux (implication des habitants/bénéficiaires).

Les projets répondant aux enjeux du diagnostic issus des concertations (voir le contrat) et de l'étude du Compas (en annexe du contrat)

Les porteurs de projets s'attacheront à inscrire dans leurs actions les thématiques transversales du contrat de ville : la lutte contre les discriminations, la transition écologique, la santé et l'égalité femme/homme.

Pour chaque projet subventionné, le porteur de projet doit se doter d'outils pour évaluer l'impact de son action pour les publics concernés, (notamment l'évaluation de la situation des personnes en entrée et en sortie de parcours)

Les dossiers déposés doivent être complets et signés (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier) afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets. A défaut, l'action recevra un avis défavorable des partenaires.

6- Modalités de dépôt des projets

Pour répondre au présent appel à projets, vous êtes invités à déposer dans le **portail DAUPHIN** <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> vos demandes de subvention à destination de l'Etat, la CAF, la DRAC et la ville de Clermont l'Hérault.

A cela s'ajoute, l'obligation de joindre le **contrat d'engagement républicain** signé à la demande déposée sur Dauphin. Le dossier téléchargé à l'issue de la saisie, devra obligatoirement faire

l'objet d'un envoi par mail au service Politique de la Ville de la ville de Clermont l'Hérault : rola.afyouni@ville-clermont-herault.fr

Attention ! L'affichage du budget et de son plan de co-financement ne vous exempte pas d'effectuer les démarches auprès des partenaires financeurs (Conseil régional, conseil départemental, CAF en cas de dispositif CLAS ou REAAP).

7- Modalités de mobilisation des financements des partenaires

A- REGION OCCITANIE : CONTRIBUTION POUR AAP 2025

Programmation 2025 - Appel à projets - soutien aux actions et modalités de dépôt

- **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

- **Modalités de dépôt des demandes de subvention**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'**un seul dossier sur le portail des aides régionales** (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard.

B- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT : Cadre d'intervention dans les contrats de ville : les crédits de droit commun

Le Département de l'Hérault réaffirme son engagement dans les champs d'action des contrats de ville et mobilise ses crédits de droit commun pour accompagner les projets s'inscrivant dans ses compétences et priorités.

❖ Le Département, chef de file de l'action sociale

Le Département accompagne les personnes à toutes les étapes de leur vie, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels ou associatifs. Sa politique sociale s'adresse à tous, elle comprend des dispositifs particuliers pour les personnes les plus vulnérables.

Les priorités :

- des mesures de prévention pour favoriser l'égalité d'accès aux droits et pour lutter contre la pauvreté,
- l'adaptation des dispositifs d'accueil de l'enfance et de la famille, l'accompagnement à la parentalité, la planification et la sensibilisation des adolescents par les professionnels de la protection maternelle et infantile,
- un appui aux partenaires associatifs et aux CCAS pour favoriser la cohésion et le lien social sur les territoires, à travers des actions de développement autour de la redynamisation des personnes, de la fracture numérique et des droits, de la mobilité et de l'alimentation solidaire,
- une participation active dans la prise en charge des violences intrafamiliales,
- une politique visant à développer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

❖ Le Département en soutien à l'insertion par le logement

Le Département contribue à la création et au développement du logement social. Sa politique du logement vise à soutenir les publics les plus démunis dans leur démarche pour accéder à un logement décent, et à s'y maintenir. Il contribue à la résorption de la précarité énergétique dans le logement et participe à la lutte contre l'habitat indigne.

❖ Le Département, responsable de la mise en œuvre du RSA et de la politique d'insertion

Le Département conduit la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA et des minima sociaux : accueil, orientation, mise en parcours des allocataires, référents uniques pour la contractualisation et l'accompagnement des personnes. Mais aussi le pilotage et le suivi des actions d'insertion, la mise en œuvre de la clause sociale et le suivi des sorties de chantier d'insertion.

❖ Le Département aux côtés de la jeunesse

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département affirme sa volonté de soutenir les jeunes dans leur projet d'avenir afin de faciliter leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle, en agissant sur les leviers qui limitent les risques de rupture.

Dans l'enceinte des collèges, l'intervention du Département, en lien avec l'Education Nationale, vise à conforter l'action éducative en favorisant une pédagogie ouverte.

❖ Le sport et la culture, vecteurs du vivre ensemble

Une culture héraultaise, solidaire et humaniste, qui soutient la création et la diffusion, valorise le patrimoine, propose une offre culturelle pour tous les publics et développe l'éducation artistique.

La politique sportive départementale vise à rendre l'activité sportive accessible à toutes et à tous, dans la diversité des pratiques. Elle se déploie à travers notamment l'éducation, l'aménagement du territoire et la santé.

MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE

A LIRE ATTENTIVEMENT

Le Département de l'Hérault ne dispose pas de crédits spécifiques politique de la ville ; il mobilise ses crédits de droit commun pour accompagner les projets s'inscrivant dans ses compétences et priorités.

Le CERFA déposé sur la plateforme Dauphin dans le cadre des appels à projets des contrats de ville n'est pas recevable pour le Département qui dispose de ses propres procédures.

Par conséquent, il convient de prendre connaissance des informations suivantes en vue de compléter votre demande d'aide départementale.

⇒ Pour déposer une demande d'aide départementale, un guichet unique dématérialisé (GUIDAF) est à votre disposition sur le site <https://herault.fr> – rubrique les services de la vie quotidienne – aide aux associations :

- la campagne d'aides pour 2025, du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024

- le Programme associatif territorial (PAT) pour 2025, du 2 septembre 2024 au 30 juin 2025

Ce guichet dématérialisé concerne les demandes d'aide au fonctionnement, les demandes au titre du programme associatif territorial pour des projets ou un soutien au fonctionnement. A noter que les montants restent modestes, les crédits devant être répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Pour toute question relative à la demande ou à la complétude du dossier, s'adresser au

04 67 67 77 65 ou 04 67 67 54 38

email : assistanceguidafasso@herault.fr

⇒ **Attention** : Sont exclues de la demande d'aide en ligne présentée ci-dessus :

♣ les demandes de financement d'actions relatives à la politique insertion menée par le Département. Le formulaire associé se trouve sur la plateforme <http://rsactus34.herault.fr/>.

♣ les demandes de financement d'actions relatives à la politique de solidarité menée par le Département : Enfance et famille, Protection maternelle et infantile, Action sociale - Logement. Il convient, pour ces demandes, de prendre contact directement auprès de la direction concernée.

♣ les demandes de financement pour des projets éducatifs mis en œuvre dans l'enceinte des collèges sont instruites dans le cadre du dispositif Actions Educatives Territoriales (AET). Ces aides financières sont mobilisables uniquement par les établissements auprès desquels vous devez vous rapprocher pour coconstruire le projet pédagogique.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le référent pour le contrat de ville de Clermont l'Hérault :

Nathalie BOLLON, chargée de développement social
DGA solidarités départementales
Direction de l'action sociale et du logement

nbollon@herault.fr

04 67 67 54 88

C- CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE L'HERAULT

La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers (sous réserve des fonds disponibles) pour accompagner les projets au titre du droit commun. Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner **les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale, champs de compétence de la Caf.**

Priorité sera donnée aux projets visant à :

- **Pérenniser et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée** pour favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des mono parents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ ou physiques, ...),
- **accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes** (hors temps scolaire) : faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, aux jeunes et dynamiser les départs en vacances; accompagner et valoriser les projets portés par les adolescents et jeunes afin de les soutenir dans leur parcours d'accès à l'autonomie ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen, renforcer et soutenir les lieux "ressources" pour les jeunes.
- **Valoriser le rôle des parents, maintenir le lien avec leurs enfants** et contribuer, ainsi, à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents pour des projets hors temps scolaires ; renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité et développer des lieux ressources parentalité
- **Développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale** (centres sociaux et espaces de vie sociale).

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

Pour rappel, les projets déposés seront instruits sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Répondre aux orientations de la Caf présentées ci-dessus
- Être portés par des acteurs ancrés sur le territoire d'intervention ou travaillés en partenariat avec les acteurs locaux.
- Proposer des actions structurantes et pérennes à destination des habitants du territoire.
- Travailler en co-construction en amont avec les habitants, les partenaires du quartier, et la chargée de conseil et de développement de la Caf du territoire.
- Répondre à un diagnostic de territoire.
- Présenter des cofinancements solides.

/!\ Pour rappel, les projets visant des objectifs relevant des domaines de la santé, de la culture, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de l'apprentissage du français ne seront pas recevables. Ces domaines se situent hors champs de compétence de la Caf.

Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des **dispositifs CLAS et REAAP** devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de

l'Hérault à travers la plateforme ELAN. L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués par la Caf par mail.

8- Calendrier

21 octobre 2024 : lancement de l'AAP

9 décembre 2025 délai de rigueur : clôture de l'AAP

Février 2025 : instruction partenariale en comité technique

Avril : validation de la programmation et des financements en comité de pilotage

9- Documents utiles

- **Le contrat et ses annexes à télécharger sur le site de la commune via le lien suivant : <https://www.ville-clermont-herault.fr/vie-pratique/politique-de-la-ville>**
- **Une grille de relecture**

Cette grille vous est proposée afin que vous puissiez vous assurer que l'ensemble des renseignements attendus figurent dans votre dossier :

- ✓ A qui s'adresse l'action proposée (jeunes de - 30 ans, public féminin, demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprises, personnes en difficultés face au numérique, ...) ?
- ✓ Vise-t-elle bien les habitants du QPV (à minima 60% du public visé) ?
- ✓ Préciser formellement dans quelle priorité s'inscrit l'action (voir partie 1 contexte et cadre juridique)
- ✓ La finalité de l'opération proposée est-elle bien exprimée ? En quoi votre action est-elle susceptible d'impacter un changement dans les comportements ou le quotidien des publics visés ?
- ✓ Comment les publics ont-ils été impliqués en amont dans la construction de l'action ?
- ✓ Le descriptif du projet précise-t-il bien les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre ?
- ✓ Son descriptif permet-il d'identifier facilement :
 - La méthode de mise en œuvre (comment ?)
 - La localisation de l'action (espace public, local associatif, ...)
 - La nature des interventions (types de dépenses, ...) ?
 - Les moyens affectés (humains, matériels, ...) ?
 - Les partenaires associés / impliqués (en amont de l'action, pendant l'action, à la suite de l'action – par exemple dans le cadre d'un parcours proposé)
 - Les éléments (indicateurs) qui permettront d'évaluer la réussite de l'action
- ✓ Quels moyens financiers sont-ils mobilisés pour mener à bien l'opération ? Fournir le plan de financement

➤ Liste des référents politique de la ville

Organisme	Contact
Mairie de Clermont l'Hérault	Rola AFYOUNI rola.afyouni@ville-clermont-herault.fr
Sous-préfecture de Lodève	Irène Poutier (secrétaire générale de la Sous-préfecture) irene.poutier@herault.gouv.fr
DDETS de l'Hérault	Nicolas Tinié (chef du service politique de la ville) nicolas.tinie@herault.gouv.fr
DSDEN	Sandrine Faure (chargée de mission politique de la ville) sandrine.faure@ac-montpellier.fr
DRAC	Jean-Pierre Besombes-Vailhé jean-pierre.besombes-vailhe@culture.gouv.fr
	Maelle Dehesdin maelle.dehesdin@culture.gouv.fr
ARS	Simon Barberio simon.barberio@ars.santé.fr
Conseil Régional Occitanie	Nathalie Fourcade nathalie.fourcade@laregion.fr
Département de l'Hérault	Nathalie Bollon nbollon@herault.fr
CAF de l'Hérault	Caroline Wyss caroline.wyss@caf34.caf.fr